

Considérant que, pour mettre au point des politiques et des programmes efficaces dans le domaine de l'habitat urbain, il faut que tous les gouvernements soient prêts à se préoccuper de manière plus urgente de l'ampleur du problème et des forces qui sont à l'origine de la croissance des agglomérations urbaines, qu'ils soient disposés et aptes à répondre aux besoins des populations qui vivent et s'installent dans ces agglomérations, en adoptant des mesures destinées à améliorer progressivement les conditions économiques et l'environnement physique et social des taudis et des bidonvilles, et qu'ils disposent des ressources voulues,

1. *Recommande* aux Etats Membres, et plus particulièrement à ceux qui doivent faire face à une expansion rapide des taudis et des bidonvilles, d'encourager et, le cas échéant, d'adopter les mesures suivantes :

a) Institution d'un programme destiné à améliorer la situation des groupes dont le revenu est le plus faible et à empêcher une nouvelle détérioration des taudis et des bidonvilles;

b) Intensification de la planification urbaine, du développement communautaire et de l'aménagement physique en vue de la solution des problèmes que la population ne peut pas résoudre sans une action de la part des pouvoirs publics, telle que l'acquisition de terres et la planification de leur utilisation, la mise à la disposition des groupes dont le revenu est le plus faible de terres dans les régions urbaines et la garantie à ces groupes de la sécurité de jouissance même si les services ne sont pas immédiatement disponibles, la fourniture ultérieure des services essentiels à la santé publique et la promotion des mesures d'amélioration progressive;

c) Adoption de mesures pour améliorer les zones en question en leur fournissant des moyens et installations dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la formation et des autres services collectifs, ces mesures étant intégrées au développement urbain et national;

d) Exécution de programmes pilotes fondés sur les mesures énumérées ci-dessus;

e) Institution de politiques et de programmes à long terme coordonnés dans le cadre de la planification d'ensemble, de la protection de l'environnement et de l'action en faveur de celui-ci, qui intéressent tous les échelons de l'appareil administratif et qui soient étayés par des mesures législatives et administratives;

2. *Recommande également* que les Etats Membres, au besoin avec l'assistance du Secrétaire général, prennent, y compris chaque fois que cela est approprié dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement, des mesures pour améliorer notablement la situation dans les taudis et les bidonvilles, à l'effet :

a) De formuler une stratégie en vue d'une action coordonnée et d'une utilisation optimale des ressources de l'Organisation des Nations Unies et des autres organismes compétents des Nations Unies qui deviendront disponibles à cette fin;

b) De développer et d'élargir l'échange de connaissances dans ce domaine entre pays et régions, grâce à des activités de recherche menées à l'échelon international;

c) D'entreprendre des programmes de formation à l'intention des cadres et du personnel auxiliaire, ainsi qu'au niveau de la collectivité, pour encourager les populations à compter sur leurs propres efforts et à

participer à la solution des problèmes des taudis et des bidonvilles;

3. *Recommande en outre* aux Etats Membres d'examiner s'il existe d'autres mesures pratiques pouvant améliorer le sort des personnes vivant dans des bidonvilles;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter au Conseil, par l'intermédiaire du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, un rapport analytique sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1671 (LII). Formation de personnel qualifié dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1167 (XLI) du 5 août 1966 relative à la formation de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'habitation, de la construction et de la planification,

Prenant note avec satisfaction des efforts faits par l'Organisation internationale du Travail pour élaborer, à la demande du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification, des études sur les besoins des pays en voie de développement dans ce domaine, et plus particulièrement du schéma de la deuxième phase de l'étude qui est proposé dans le rapport du Secrétaire général sur les campagnes et projets spéciaux¹⁸,

Prenant note du fait que l'Organisation internationale du Travail n'est pas en mesure de poursuivre l'étude dans les circonstances présentes,

Reconnaissant l'importance accrue de cette question compte tenu de la nécessité d'une action dans les pays en voie de développement pour donner suite aux programmes qui résulteront de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement et de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

1. *Prie instamment* l'Organisation internationale du Travail d'inclure dans son programme de travail l'étude sur la formation de main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'habitation et de la planification physique;

2. *Prie* le Secrétaire général de rechercher, dans le cadre des ressources existantes, les fonds nécessaires pour mener à bien cette étude et de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail sur tous les aspects de cette tâche en tenant compte des vues exprimées sur ce sujet à la septième session du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification¹⁹.

1816^e séance plénière
1^{er} juin 1972

1672 (LII). Population et développement

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2211 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1966, et la nécessité

¹⁸ E/C.6/122, sect. D.

¹⁹ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 4 (E/5086), chap. VII, sect. D.

urgente de prendre des dispositions et mesures supplémentaires pour y donner pleinement suite,

Rappelant aussi la résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1970, dans laquelle celle-ci a recommandé les buts, politiques et mesures nécessaires pour promouvoir le progrès économique et social des pays en voie de développement, y compris notamment les objectifs et mesures démographiques requis pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Sachant que la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 2542 (XXIV) du 11 décembre 1969, a confirmé que les parents ont le droit exclusif de déterminer librement et en toute responsabilité le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances et que les connaissances et les moyens voulus pour qu'ils puissent exercer ce droit devraient être mis à la disposition de chacun d'eux,

Notant que l'Assemblée générale, dans sa résolution 2716 (XXV) du 15 décembre 1970, a cité, parmi les objectifs minimaux de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, la possibilité pour toutes les personnes qui le souhaitent d'avoir accès aux renseignements et aux services consultatifs leur permettant de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre de leurs enfants et de l'espacement des naissances et de se préparer à leurs responsabilités de parents,

Rappelant la résolution 2683 (XXV) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1970, par laquelle celle-ci a proclamé l'année 1974 Année mondiale de la population, y voyant un moyen efficace d'appeler l'attention internationale sur les différents aspects du problème démographique et de donner l'occasion aux Etats Membres de faire, dans le domaine de la population, les efforts qu'ils peuvent juger correspondre à leurs besoins respectifs,

Rappelant aussi la résolution 1484 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 3 avril 1970, relative au troisième Congrès mondial de la population, qui se tiendra en 1974 et au cours duquel les représentants des Etats Membres examineront les problèmes démographiques fondamentaux, leurs liens avec le développement économique et social et les politiques et programmes d'action nécessaires dans le domaine démographique,

Se félicitant des progrès réalisés dans les activités démographiques par les Etats Membres et par les organismes des Nations Unies, ainsi que du développement impressionnant de la coopération technique enregistré récemment dans le cadre du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population,

Prenant acte avec satisfaction du rapport intitulé "Science et technique et problèmes d'accroissement de population dans les pays en voie de développement"²⁰, présenté au Conseil économique et social par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement,

Convaincu que le développement économique et social est un élément essentiel et la condition préalable d'une politique démographique efficace, et conscient du fait qu'une action plus poussée et une expansion des activités sont nécessaires à cette fin au niveau tant national qu'international,

Soulignant que le progrès économique et social est une responsabilité commune incombant à chaque nation et à la collectivité internationale tout entière et que les obligations inhérentes à cette responsabilité sont énoncées dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Préoccupé des conséquences économiques et sociales, immédiates et à long terme, de l'accroissement rapide de la population que révèlent les projections des Nations Unies,

A

1. *Prie instamment* tous les Etats Membres :

a) D'accorder pleinement attention à leurs objectifs et mesures démographiques lors de l'examen et de l'évaluation biennaux de la suite donnée à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, et de prendre les mesures voulues pour améliorer les statistiques démographiques, les recherches et le mécanisme de planification qui sont nécessaires pour l'élaboration de politiques et de programmes en matière de population;

b) De fournir leur coopération en vue de réduire notablement le taux d'accroissement de la population dans les pays qui estiment que celui-ci est actuellement trop élevé, et d'étudier la possibilité de fixer les objectifs d'une telle diminution dans ces pays;

c) De faire en sorte, conformément à leurs politiques démographiques nationales et à leurs besoins en matière de population, que l'information et l'éducation concernant la planification familiale, ainsi que les moyens pratiques de réaliser effectivement cette planification, soient mis à la portée de tous d'ici à la fin de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

2. *Invite instamment* tous les Etats Membres, développés et en voie de développement, à accorder un appui accru au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, de manière à augmenter la capacité dont le système des Nations Unies a besoin pour promouvoir les activités dans le domaine de la population conformément aux objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Demande* aux pays développés de fournir, sur demande, leur assistance dans les domaines ressortissant à la population, sans préjudice des autres formes d'assistance pour le développement;

4. *Demande* aux Etats Membres et aux organismes intéressés des Nations Unies d'accorder une attention particulière, dans leur examen et leur évaluation actuels de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, aux mesures démographiques, sociales et économiques propres à assurer la réalisation des objectifs de la Décennie;

5. *Prie* le Secrétaire général :

a) De faire entreprendre, conformément à l'esprit de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, les études nécessaires en vue d'élaborer des objectifs et des mesures dans le domaine démographique et pour les mettre en œuvre;

b) De prêter son concours aux Etats Membres, sur leur demande, en collaboration avec les organismes intéressés des Nations Unies, pour les activités démographiques liées à l'examen et à l'évaluation biennaux

²⁰ E/5107.

portant sur la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement.

B

1. *Approuve* en principe les projets de programme et d'arrangements concernant le Congrès mondial de la population de 1974, tels qu'ils ont été recommandés par la Commission de la population lors de sa seizième session²¹;

2. *Décide* de conférer à la Commission de la population le rôle supplémentaire d'organe intergouvernemental chargé de la préparation du Congrès mondial de la population et de l'Année mondiale de la population et prie la Commission, en cette qualité, compte tenu de la réalité et de la diversité des situations qui règnent dans les différents pays et régions, de poursuivre ses travaux préparatoires et de faire rapport en premier lieu au Conseil, lors de la reprise de sa cinquante-troisième session;

3. *Fait appel* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour qu'ils participent au Congrès mondial de la population et prie instamment les Etats Membres intéressés de faire connaître les mesures qu'ils auront prises pour développer leurs politiques, programmes et activités en matière de population;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour du Congrès mondial de la population un projet de plan d'action mondial de la population et prie le Secrétaire général d'élaborer un tel projet avec le concours du Comité consultatif d'experts de la Stratégie globale de la population dont la création a été décidée à la seizième session de la Commission de la population;

5. *Prie* le Secrétaire général, avec l'aide financière du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population :

a) D'annoncer à une date prochaine l'Année mondiale de la population et le Congrès mondial de la population et de recommander instamment ces programmes à l'attention des gouvernements de tous les Etats Membres afin de souligner la nécessité d'accorder la priorité aux préparatifs du Congrès et de l'Année et de prendre toutes autres mesures souhaitables en vue de la réalisation des objectifs fondamentaux du Congrès et de l'Année;

b) De nommer, dans le cadre du Département des affaires économiques et sociales et au niveau du Sous-Secrétaire général, un secrétaire général pour le Congrès mondial de la population et les activités de l'Année mondiale de la population qui sont expressément rattachées au Congrès, notamment les colloques sur le développement et la population, les droits de l'homme et l'environnement, et de mettre à sa disposition les services de secrétariat nécessaires, en ayant recours notamment aux connaissances spécialisées et à la compétence des organismes des Nations Unies ainsi que du Comité consultatif d'experts de la Stratégie globale de la population;

c) De confier au Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population la responsabilité des préparatifs de l'Année mondiale de la population et de le prier de prendre,

²¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (E/5090 et Add.1), chap. IV.*

tout en tenant compte des ressources disponibles, les mesures nécessaires à l'établissement d'un secrétariat prélevé sur les ressources du Fonds ainsi que de collaborer étroitement avec la Division de la population, le Centre de l'information économique et sociale, les institutions spécialisées et les organisations non gouvernementales pertinentes;

6. *Prie instamment* le secrétaire général du Congrès et le Directeur exécutif du Fonds de collaborer dans toute la mesure nécessaire pour assurer aux préparatifs du Congrès mondial de la population et de l'Année mondiale de la population un déroulement sans heurts, sans perdre de vue la nature complémentaire des activités de l'Année et du Congrès.

C

1. *Approuve* le programme de mesures et d'activités envisagées pour l'Année mondiale de la population, 1974, tel que la Commission de la population l'a recommandé à sa seizième session²²;

2. *Invite* tous les Etats Membres à participer à la célébration de l'Année mondiale de la population, en particulier pour promouvoir les activités propres à améliorer la connaissance et la prise de conscience des problèmes ainsi que les politiques et les mesures relatives à la population et au développement;

3. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur le rôle utile qui peut être joué par les commissions nationales de la population, tant dans les pays développés que dans les pays en voie de développement, et qui pourrait promouvoir les politiques et programmes démographiques nationaux ainsi que la participation nationale au Congrès mondial de la population et à l'Année mondiale de la population;

4. *Prie* le Secrétaire général et les organismes intéressés des Nations Unies de fournir toute l'assistance possible aux Etats Membres, sur leur demande, pour leur permettre de participer pleinement, conformément à leurs politiques propres, aux activités de l'Année mondiale de la population, y compris l'assistance technique et l'aide que les Etats Membres pourront solliciter du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;

5. *Prie* le Secrétaire général de chercher à obtenir la plus large coopération possible des organisations non gouvernementales et des institutions de recherche compétentes ainsi que des moyens d'information des masses qui conviennent, en faveur des objectifs de l'Année mondiale de la population;

6. *Invite* les organisations non gouvernementales compétentes accréditées auprès du Conseil économique et social, ainsi que les organisations scientifiques et humanitaires nationales, à participer pleinement à l'Année mondiale de la population.

D

1. *Approuve* les programmes de travail de cinq ans et de deux ans proposés dans le domaine de la population et recommandés par la Commission de la population lors de sa seizième session²³, qui portent notamment sur les travaux à effectuer pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, le

²² *Ibid.*, chap. IX, p. 59 à 86.

²³ *Ibid.*, chap. VI.

Congrès mondial de la population de 1974 et l'Année mondiale de la population, 1974, ainsi que sur la coopération technique;

2. *Invite* les commissions économiques régionales et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth à poursuivre la mise au point de leurs programmes de travail de cinq et de deux ans dans le domaine de la population, en tenant compte de leurs besoins régionaux particuliers, eu égard aux recommandations de la Commission de la population;

3. *Invite* les institutions intéressées des Nations Unies à développer encore leur coordination et collaboration, afin d'appuyer les activités démographiques et la mise en œuvre des programmes démographiques demandés par les gouvernements;

4. *Demande* que le Secrétaire général, en appliquant le programme de travail recommandé par la Commission de la population lors de sa seizième session, et en réponse aux demandes des Etats Membres :

a) *Accorde* une attention particulière au développement et à l'amélioration des statistiques démographiques;

b) *Attire* particulièrement l'attention sur la nécessité de prendre les mesures qui pourraient être nécessaires pour accélérer l'exécution du programme de recensement de la population africaine;

c) *Elabore*, avec le concours des organismes des Nations Unies intéressés, les mesures appropriées nécessaires pour accélérer l'examen des demandes de coopération technique et l'exécution des projets d'assistance technique;

d) *Continue* à fournir un appui technique et financier tant aux centres régionaux de formation et de recherche démographiques patronnés par l'Organisation des Nations Unies qu'en vue de développer la capacité de recherche des pays en matière de démographie;

e) *Accorde* la priorité à l'octroi d'une assistance pour la formation de personnel, à l'organisation de recherches nationales sur la population, à la fourniture de conseils touchant les politiques et programmes démographiques et à la participation à des projets visant à promouvoir les programmes démographiques nationaux;

f) *Prenne* les dispositions nécessaires pour faire figurer les questions démographiques dans les programmes de travail du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies eu égard en particulier à la population et au développement social, à l'administration publique, aux droits de l'homme et aux ressources nationales;

g) *Prenne* les mesures qui pourraient être nécessaires, dans le cadre du budget ordinaire et des ressources extra-budgétaires, pour veiller à ce que le programme de travail recommandé puisse être exécuté intégralement, en particulier les projets directement liés à la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, au Congrès mondial de la population de 1974 et à l'Année mondiale de la population, 1974;

5. *Prie* la Commission de la population et le Congrès mondial de la population de 1974 d'accorder le plus haut rang de priorité à l'examen des conditions sociales, économiques et autres propres à faciliter la réalisation des objectifs démographiques nationaux.

1818^e séance plénière
2 juin 1972

1673 (LII). Ressources naturelles

A

GÉNÉRALITÉS

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 1535 (XLIX) du 27 juillet 1970 et 1572 (L) du 18 mai 1971,

Ayant examiné le rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session²⁴,

Sachant gré au Gouvernement kényen des excellents moyens et services mis à la disposition du Comité à sa deuxième session qui s'est tenue à Nairobi,

Se félicitant de l'invitation du Gouvernement indien tendant à ce que la troisième session se tienne à New Delhi, sous réserve des conditions énoncées dans la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969,

1. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans les travaux du Comité à sa deuxième session;

2. *Décide* que, à partir de sa troisième session, le Comité se réunira et fera rapport au Conseil tous les deux ans, conformément aux décisions prises par le Conseil les 8 août 1969, 27 juillet et 31 juillet 1970;

3. *Décide* que la troisième session du Comité se tiendra en 1973, sous réserve d'en fixer la date et le lieu précis compte tenu du calendrier des conférences.

B

PRINCIPES D'ACTION DANS LE DOMAINE DE LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES NATURELLES

Le Conseil économique et social,

Notant que, pendant ses première et deuxième sessions, le Comité des ressources naturelles a étudié et énoncé des principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles, en s'attachant particulièrement à la mise en valeur des ressources hydrauliques, énergétiques et minérales, comme première phase de l'exécution de son mandat,

Ne perdant pas de vue l'importance de ces principes d'action dans le contexte de la mise en valeur des ressources naturelles,

1. *Approuve* les principes d'action dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles énoncés au paragraphe 20 du rapport du Comité des ressources naturelles sur sa deuxième session²⁴, qui constituent un cadre provisoire permettant d'établir des programmes dynamiques dans ce domaine;

2. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies et les organisations qui lui sont reliées s'inspirent, selon que de besoin, de ces principes d'action lorsqu'elles élaboreront des programmes dans leurs domaines de compétence respectifs, en tenant compte de la nécessité d'une bonne coordination et d'une répartition rationnelle des attributions dans le domaine de la mise en valeur des ressources naturelles.

C

COORDINATION DES PROGRAMMES

Le Conseil économique et social,

Rappelant le mandat du Comité des ressources naturelles défini dans les résolutions 1535 (XLIX) et

²⁴ *Ibid.*, Supplément n° 5 (E/5097 et Corr.1).